

RIFSEEP = IFSE + CIA

Mais c'est quoi le CIA ?

RIFSEEP = régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

IFSE = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA = complément indemnitaire annuel

Un montant entre 0€ et 1 plafond fixé par le groupe de fonctions du poste et le type de service d'affectation (AC/SD)

Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
AC et SD en IdF	Autres SD	AC et SD en IdF	Autres SD	AC et SD en IdF	Autres SD	AC et SD en IdF	Autres SD
7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €

Un montant de référence par grade (Barèmes 2025) :

- AAE : 1 460 € en AC, 1 270 € en SD
- APAE/AAHCE : 1 620 € en AC, 1 435 € en SD

Que l'administration peut faire varier de +/- 10% (fongibilité entre macrogrades)

5 fourchettes de modulation :

- **insuffisant** (motivation obligatoire) : défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnelle ;
- **à développer/consolider** (motivation obligatoire si non mentionné dans le CREP) : connaissances élémentaires nécessitant un accompagnement important ;
- **satisfaisant** : connaissances générales en conformité avec les attentes ;
- **très satisfaisant** : connaissances approfondies, forte implication ;
- **excellent** : implication au-delà des attentes.

En AC : APAE, AAHCE
AAE

En SD : APAE, AAHCE
AAE

	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante (*)	Excellente (*)
En AC : APAE, AAHCE AAE	0 € à 540 €	541 € à 1 080 €	1 081 € à 1 350 €	1 351 € à 2 025 €	A partir de 2 026 €
	0 € à 480 €	481 € à 960 €	961 € à 1 200 €	1 201 € à 1 800 €	A partir de 1 801 €
En SD : APAE, AAHCE AAE	0 € à 480 €	481 € à 960 €	961 € à 1 200 €	1 201 € à 1 800 €	A partir de 1 801 €
	0 € à 420 €	421 € à 840 €	841 € à 1 050 €	1 051 € à 1 575 €	A partir de 1 576 €

Payé/e sur le BOP 217 :

Attaché/e en activité (y compris délégation de gestion (ex. MASA)), en PNA ou détachement entrant, en mise à disposition sortante. Les contractuels, en stage préalable à une titularisation en application de l'article L352-4 du CGFP, en bénéficient également.

1 ATTACHÉ/E

Nouveautés 2025 : au prorata de son temps de présence l'année N-1.

Le CIA est également proratisé en périodes de CLM/CLD et quand la quotité de travail est strictement inférieure à 80% (hors TP thérapeutique).

Au regard de son compte rendu d'entretien professionnel de l'année N portant sur l'évaluation de l'année N-1

CIA

1 CADRE CONTRAIGNANT

Chaque année, une note de gestion fixe un cadre contraignant et limitant

Sa manière de servir est observée à la loupe, au regard des critères suivants :

- réalisation d'objectifs ;
- capacité à travailler en équipe ;
- connaissance du domaine d'activités ;
- prise en charge de missions complémentaires ;
- implication dans le projet du service ;
- participation à des missions collectives rattachées à l'environnement professionnel ;
- charge de travail supplémentaire et/ou exposition particulière (ex. intérim)...

Le CIA est versé une fois par an.

En 2025, il apparaîtra sur la paie d'octobre.

La décision d'attribution du CIA est notifiée à

chaque attaché/e, qui pourra la contester autant que de besoin avec l'appui de son syndicat, le SNA.

